

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

<b>Membres en exercice :</b>	<b>19</b>	L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 19 heures 45, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur <b>David BANANT</b> , Maire.
<b>Présents :</b>	<b>12</b>	
<b>Pouvoirs :</b>	<b>4</b>	
<b>Absents sans pouvoir :</b>	<b>3</b>	
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>16</b>	

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 5 décembre 2025  
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 5 décembre 2025

**Présents :** David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON – Bernard REVILLON - Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Claude MONARD - Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ – Vincent RABATEL.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Ludivine MOLLARD à Lise BALLY,  
Vincent BOUILLE Chantal BALLEYDIER,  
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON,  
Damien DUCLOS à Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ.

**Absents sans pouvoir :** Sonia BERNARD, Mélinda VAREON, et Gilles PASCAL.

**Secrétaire de séance :** Chantal BALLEYDIER.

Monsieur le maire énonce l'ordre du jour.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 OCTOBRE 2025.**

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du précédent conseil municipal.

**Après en avoir délibéré par 15 voix pour et 1 abstention (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ), le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2025.**

### **LISTE DES DECISIONS DU MAIRE en vertu des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-06-04 du 7 novembre 2022 relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités

Territoriales, les décisions prises par Monsieur Le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal sont présentées ci-dessous :

- **Décision du maire DEC2025-009** en date du 27 novembre 2025 portant location par la commune de la parcelle 669 appartenant à la SCI GHIROTTO pour un usage pédagogique pour un montant annuel de 750 euros.

*Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ demande ce que va faire la SCI par rapport à la parcelle ?*

*Carole BRETON répond : rien, c'est la commune qui leur loue la parcelle.*

*Bernard REVILLON affirme qu'il y avait, précédemment, un projet.*

*Vincent RABATEL dit alors la tranche conditionnelle avec le parking est abandonnée ?*

*David BANANT répond que ce n'est pas pour faire un parking, les membres de la SCI ne sont pas vendeurs. Il ajoute que la convention a été signée pour l'école et en précise l'usage pédagogique.*

*Bernard REVILLON ajoute que le projet initial de parking de 80 places avec de l'herbe synthétique (à la place de goudron) avait été accordé par le Préfet.*

## **EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS**

### **DEL2025-069 – Actualisation du tableau des effectifs décembre 2025 (annexe n°1).**

**Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**CONSIDERANT** que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de la commune de Frangy.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'APPROUVER** les différents mouvements du personnel :
  - Dans le cadre du service à la population, poste vacant :
    - 1 poste d'adjoint administratif, agent accueil polyvalent, à temps complet, sur fin contrat à durée déterminée anticipé,
  - Dans le cadre du service technique, poste vacant :
    - 1 poste adjoint administratif, assistante du directeur des services techniques, à temps complet, poste vacant suite à une mutation
  - Dans le cadre du service Finance – Comptabilité : la création d'un poste suite à poste vacant
    - 1 adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, responsable finances et comptabilité, à temps complet, fin de contrat à durée déterminée non renouvelé,
  - Dans le cadre du service administratif, agent de communication / évènementiel, il est nécessaire :
    - Création du poste, adjoint administratif principal 2<sup>o</sup> classe à temps non complet 24h00/35h00 pour l'augmentation du temps travail.
- **D'ETABLIR /DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
- **D'AUTORISER** les créations et les suppressions d'emplois proposées.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré par 14 voix pour et 2 voix contre (Damien DUCLOS et Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ), le conseil municipal adopte la délibération.**

*Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ constate qu'il y a beaucoup de turn over depuis quelques années avec des gens qui ne restent pas ou peu.*

*Gérard RENUCCI répond que cette situation ne touche pas que nous, qu'elle nous concerne comme les autres collectivités avec énormément de turn over dans le département ; surtout chez les jeunes générations car la fonction publique n'attire plus tout comme le maintien de l'emploi à vie. Il précise que les agents se recyclent ou changent de collectivité.*

*Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ demande si certains partent dans le privé ?*

*Gérard RENUCCI dit qu'il y a un réel problème pour recruter des fonctionnaires et qu'il est plus simple de recruter des contractuels. Il dit que la situation est la même partout preuve en est au CDG où les tableaux des effectifs sont à l'ordre du jour des CST tous les 2 mois.*

*Vincent RABATEL dit de dire que ça se passe comme ça ailleurs est exagéré et qu'il faut présenter des choses tangibles et que c'est peut-être une histoire de climat, d'ambiance alors que la collectivité a fait des efforts.*

*Gérard RENUCCI confirme que des choses ont été mises en place comme les cartes cadeaux ou le 13<sup>ème</sup> mois...*

*Vincent RABATEL dit oui, il y a autre chose.*

*David BANANT donne l'exemple de Célia PESSIN qui a commencé à l'accueil semaine dernière et qui vient de la mairie de Seyssel où elle est restée en poste 1 mois.*

*Vincent RABATEL rappelle que le DGS est parti au bout d'un an.*

*Gérard RENUCCI annonce que les bureaux ont été refaits et le mobilier va être changé pour améliorer la qualité de vie au travail.*

*Vincent RABATEL demande s'il y a une interrogation sur ce sujet, savoir ce qui se passe chez nous ? et ajoute que ce n'est pas parce qu'il y a des mouvements chez les autres que nous devons être pareil.*

*David BANANT ajoute que 2 personnes partent, 2 arrivent.*

*Gérard RENUCCI dit que les services techniques ont des effectifs qui ne bougent pas.*

*David BANANT annonce la demande en disponibilité de Christian en précisant que c'est un choix personnel.*

### **DEL2025-070 – Convention d'adhésion au service de renforts et accompagnements spécifiques du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (annexe n°2).**

**Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

**VU** les dispositions du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L452-1 à L452-48 relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, et en particulier son article 27,

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose, dans le cadre de ses missions facultatives, un certain nombre de prestations dont l'objectif est d'apporter un renfort temporaire en effectifs, mais également des accompagnements spécifiques en matière de ressources humaines.

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces prestations est accessible par l'adhésion à une convention cadre, permettant de mobiliser tout ou partie d'entre elles en cas de besoin.

**VU** l'intérêt significatif que peut représenter pour la collectivité l'accès à ces différents services.

**VU** le projet de convention cadre décrivant l'ensemble des missions déclinées à ce titre par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, ses modalités d'utilisation ainsi que ses conditions financières.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DE DECIDER** de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations de renforts et accompagnements spécifiques qu'il propose aux collectivités dans le cadre de ses services facultatifs, et de la convention cadre qui s'y attache.

- **DE CHARGER** monsieur le Maire à conclure la convention cadre correspondante, selon modèle annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.**

*Sékolène BERTHOD-ROUPIOZ dit que la mairie a déjà conventionné avec des mairies de la communauté des communes.*

*Gérard RENUCCI répond oui, que 3 communes ont été sollicitées car il n'y avait pas de personnel au CDG74. Il est prévu que le CDG, en janvier, a prévu une intervention de 4 demi-journées par du personnel qualifié (secrétaire générale de mairie).*

*Vincent RABATEL précise que ça peut être un plus pour accompagner le personnel.*

*Sékolène BERTHOD-ROUPIOZ demande pour combien de temps la convention a été signée.*

*Gérard RENUCCI répond 1 an avec tacite reconduction.*

*Karine DORGET corrige pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction.*

*Carole BRETON précise que le personnel des communes environnantes vient quand il peut alors que le personnel du CDG vient de manière sûre sur ces demi-journées.*

### **DEL2025-071 – Décision modificative n°2 du budget principal.**

**Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

**CONSIDERANT** l'évolution de l'exécution budgétaire 2025.

**CONSIDERANT** que certains petits ajustements sont nécessaires pour pouvoir traiter les dernières factures de l'année 2025.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 du budget principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitre - article - désignation	Diminution	Augmentation
<b>Chapitre 014 - Atténuation de produits</b>	<b>0</b>	<b>5 000</b>
739112 - Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants		5 000
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>	<b>0</b>	<b>70 000</b>
60621 - Combustibles		25 000
61521 - Entretien et réparations sur terrains		15 000
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics		30 000
<b>Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>70 000</b>	<b>0</b>
6411- Personnel titulaire	60 000	
6450 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance	10 000	
<b>Chapitre 67 - Charges spécifiques</b>	<b>5 000</b>	<b>0</b>
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000	
<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>	<b>75 000</b>	<b>75 000</b>
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>75 000</b>	<b>75 000</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitre - article - désignation	Diminution	Augmentation
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>40 000</b>	<b>0</b>
21538 - Autres réseaux	40 000	
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>
231 - Travaux en cours		40 000
<b>TOTAL Dépenses d'investissement</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>

- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Après en avoir délibéré par 14 voix pour et 2 voix contre (Damien DUCLOS et Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ), le conseil municipal adopte la délibération.

Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ demande une explication sur les 30 000 euros sur la ligne des bâtiments publics ?

Gérard RENUCCI dit qu'il n'a pas le détail.

Carole BRETON pense que la somme a peut-être été affectée à la salle Métendier au niveau du chauffage et de la ventilation (CTA) ?

David BANANT dit qu'il y a eu la remise en état du chauffage.

Vincent RABATEL demande s'il y a un contrat d'entretien pour le chauffage ?

Carole BRETON dit que le Syane est venu ce jour pour la gestion des dépenses énergétiques.

Gérard RENUCCI ajoute qu'il va regarder et donner les informations car il n'a pas le détail du compte.

Vincent RABATEL dit qu'il y a bien un contrat d'entretien au niveau du chauffage ?

Carole BRETON répond que c'est la salle qui consomme le plus énergétiquement ; le syane va faire une étude environnementale.

Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ ajoute que la salle n'est pas isolée.

Carole BRETON répond que la ventilation ne fonctionnant pas, la salle ne chauffait pas.

**DEL2025-072 – Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent).**

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 et M49 ;

VU la délibération n°DEL20240207 du 13 mars 2025 approuvant le Budget Primitif ;

VU la délibération n°DEL20240208 du 13 mars 2025 approuvant le Budget Annexe de l'eau ;

VU l'avis de la commission des Finances.

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) permet les dispositions d'exécution financière suivantes :

- S'agissant de la section de fonctionnement, il est possible de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- S'agissant de la section d'investissement, seules les dépenses liées à une Autorisation de Programme et de Crédits Pluriannuels (APCP), les Restes à Réaliser (RAR) et les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette sont possibles.

Toutefois, afin de faciliter d'autres dépenses d'investissement, l'assemblée délibérante peut autoriser le Maire, dans la limite du quart des nouveaux crédits ouverts en 2025 (hors RAR), comme suit :

<b>DELIBERATION DU QUART BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
<b>Chapitre - désignation</b>	<b>Crédits ouverts en 2025</b>	<b>Autorisation de dépenses au 1er Janvier 2026</b>
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	0
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	40 000	10 000
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	12 500	3 125
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	333 811	83 453
Chapitre 23 - Immobilisations encours	905 000	226 250
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	62 000	15 500
<b>TOTAL Dépenses d'investissement</b>	<b>1 353 311</b>	<b>338 328</b>
Total de l'enveloppe globale à ne pas dépasser : (total des dépenses réelles d'investissements - dépenses sur le chapitre 16) x 1/4		<b>338 328</b>

<b>DELIBERATION DU QUART BUDGET ANNEXE DE L'EAU</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
<b>Chapitre - désignation</b>	<b>Crédits ouverts en 2025</b>	<b>Autorisation de dépenses au 1er Janvier 2026</b>
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	65 000	16 250
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	680 130	170 032
<b>TOTAL Dépenses investissement</b>	<b>745 130</b>	<b>186 282</b>
Total de l'enveloppe globale à ne pas dépasser : (total des dépenses réelles d'investissements - dépenses sur le chapitre 16) x 1/4		<b>186 282</b>

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ADOPTER** l'autorisation pour les dépenses d'investissement en 2026 avant le vote du budget concernant l'année 2026.

- **D'AUTORISER** dès le 1<sup>ER</sup> janvier 2026 et dans l'attente du vote du budget 2026, l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement comme présenté ci-dessus.

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux finances à signer toute pièce à intervenir.

*Vincent RABATEL pense qu'il faudrait faire le budget avant pour le voter en décembre.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

**DEL2025-073 – Redevances sur la consommation eau potable, pour la performance des réseaux d'eau potable et sur le prélèvement sur la ressource en eau – année 2026.**

---

**Madame Carole BRETON, maire-adjointe déléguée à l'urbanisme, aux associations et à l'expression publique, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025,

**VU** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

**VU** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

**VU** la délibération N° 2024-25 du 04/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

**CONSIDERANT** que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
  - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée ;

- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

**CONSIDERANT** que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026,

**CONSIDERANT** que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026,

**CONSIDERANT** que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux est fixé à 0,15 donnée par le SISPEA,

**CONSIDERANT** que pour l'année 2026 les coefficients de modulation estimés pour chaque entité de gestion sont :

Une redevance « consommation d'eau potable » due par les abonnés au service public de l'eau : 0,39 euros /m<sup>3</sup> (2025 : 0,43 euros /m<sup>3</sup>),

Une redevance pour « performance des services publics des réseaux d'eau potable » estimée à : 0,06 x 0,15 = 0,009 euros / m<sup>3</sup> (2025 : 0,01)

Une redevance pour « prélèvement sur la ressource en eau » estimé à : montant de la redevance pour prélèvement pour 2024 divisé par volume facturé aux abonnés 25119,06 : 295479 = 0,085 euros /m<sup>3</sup> (2025 : 0,085).

Celles-ci doivent être répercutées sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,

Ces redevances s'imposent à la commune. Pour autant, la commune est tenue de délibérer pour appliquer le tarif sur la facture des abonnés. Cette délibération permet de fixer le montant annuel du supplément de prix de chaque redevance pour performance.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DE FIXER** les montants suivants :

La redevance « consommation d'eau potable » due par les abonnés au service public de l'eau à 0,39 euros /m<sup>3</sup>

La redevance estimée pour « performance des services publics des réseaux d'eau potable » à : 0,009 euros / m<sup>3</sup>

La redevance estimée pour « prélèvement sur la ressource en eau » à 0,085 euros /m<sup>3</sup> devant être répercutées sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.**

*Vincent RABATEL demande si ces redevances sont en lien avec les performances de notre réseau ?*

*Carole BRETON répond oui, la deuxième.*

*Ségoène BERTHOD-ROUPIOZ dit que de toute façon, elles sont imposées ?*

*Carole BRETON répond oui et ajoute qu'il n'était pas sûr de délibérer sur les 3 mais ainsi, on met à jour le logiciel. Elle précise que les chiffres sont donnés en fonction du RQPS.*

*Vincent RABATEL dit que passé un temps, le conseil départemental envoyait un tableau avec les m<sup>3</sup> et le rendement, et que c'était bien d'avoir un comparatif.*

*David BANANT répond que sur Annecy, le prix moyen de l'eau est de 1,87 euro alors que sur le Genevois, il est près des 2 euros.*

*Vincent RABATEL dit que ça serait bien qu'on nous l'envoie.*

*Carole BRETON répond qu'on ne nous le donne pas.*

**DEL2025-074 – Attribution du marché de désamiantage, déplombage et de déconstruction de la poste et de l'ancienne perception.**

---

**Monsieur Jean-Pierre LIAUDON, maire-adjoint délégué aux travaux, à l'eau, à la sécurité et voies publiques, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

**CONSIDERANT** l'acte de vente de la commune au profit de SOGEPROM en date du 27 novembre 2023 concernant notamment l'immeuble édifié sur le lot dénommé « îlot C » - tranche 3 – parcelles C 2822, 2824, 2831, 2927, 2932, 2928, 2933 et 2934 ; immeuble qui doit être démolis par le vendeur (soit le commune) au plus tard à la date de livraison par l'acquéreur du nouveau local de la Poste,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** l'appel à la consultation restreinte du 13 au 27 novembre 2025 relatif au désamiantage, déplombage et à la déconstruction de la poste et de l'ancienne perception.

**CONSIDERANT** le marché public de désamiantage, de déplombage et de déconstruction de la poste et de l'ancienne perception.

**CONSIDERANT** le nombre d'offres reçues par lot (3) dans le tableau ci-dessous,

**CONSIDERANT** que l'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 (commission d'appel d'offres) a permis un classement des offres pour attribuer les marchés,

**CONSIDERANT** que, suite à cette commission d'appel d'offres, les entreprises suivantes ont été retenues :

Lots	Postes	Nombre d'offres reçues	Entreprises retenues	Montant HT – en euros
LOT 1a	Désamiantage et déplombage ancienne poste	3	Lei DESAMIAANTAGE	33 905,00
LOT 1b	Désamiantage toit de l'ancienne perception	3	Lei DESAMIAANTAGE	36 927,00
LOT 2	Démolition du bâtiment de la poste et perception	3	GROPPI TP	49 970,00

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ATTRIBUER** les lots aux entreprises retenues (selon le tableau ci-dessus) pour un montant prévisionnel estimatif de 120 802,00 euros H.T.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer les marchés publics ci-dessus et toutes autres pièces qui s'y réfèrent.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.**

*David BANANT annonce que la Poste a prévu de déménager le 18 janvier si tout est en ordre. Il ajoute que la mairie touchera la somme d'achat du terrain prévue en 2 temps ; une moitié lors de la libération des locaux et le reliquat, à la fin des travaux de démolition.*

**DEL2025-075 – Convention d'installation, de gestion et d'entretien des lignes de communication électroniques à très haut débit – 157 rue du Grand Pont (annexe n°3).**

**Monsieur Jean-Pierre LIAUDON, maire-adjoint délégué aux travaux, à l'eau, à la sécurité et voies publiques, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1425-1,

**CONSIDERANT** que, pour réaliser les travaux d'installation, de gestion et d'entretien de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique, le SYANE a attribué une délégation de service public concédée à la société ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE.

**CONSIDERANT** que la Société ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE sollicite la commune dans le cadre d'une convention d'installation, de gestion et d'entretien des lignes de communication électronique pour le raccordement de l'immeuble (parties communes) situé 157 rue du Grand Pont.

**CONSIDERANT** les dispositions financières des conventions, conclues à titre gratuit et ne donnant lieu à aucune contrepartie financières,

**CONSIDERANT** que l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais de l'Opérateur d'immeuble,

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'installation, de gestion et d'entretien des lignes de communication électronique.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document s'y référant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.**

*Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ est surprise que la bibliothèque n'ait pas la fibre sachant que les travaux ont eu lieu il y a longtemps dans la rue du Grand Pont ?*

*Gérard RENUCCI répond que maintenant, si, elle est installée.*

*Carole BRETON ajoute que non, la fibre n'est pas installée partout sur la commune, comme la rue Haute.*

*David BANANT dit que presque 100 % de la commune est couverte mais que, concernant le rue Haute, par exemple, il y a un souci au niveau des autorisations sur les façades pour le passage de la fibre.*

*Karine DORGET dit qu'elle n'a pas la fibre.*

**DEL2025-076 – Convention d'installation, de gestion et d'entretien des lignes de communication électroniques à très haut débit – 450 route du Tram (annexe n°3).**

---

**Monsieur Jean-Pierre LIAUDON, maire-adjoint délégué aux travaux, à l'eau, à la sécurité et voies publiques, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

**CONSIDERANT** que la Société ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE sollicite la commune dans le cadre d'une convention d'installation, de gestion et d'entretien des lignes de communication électronique pour le raccordement (parties communes) de l'immeuble situé 450 route du Tram.

**CONSIDERANT** les dispositions financières des conventions, conclues à titre gratuit et ne donnant lieu à aucune contrepartie financières,

**CONSIDERANT** que l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais de l'Opérateur d'immeuble,

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'installation, de gestion et d'entretien des lignes de communication électronique.

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document s'y référant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

**DEL2025-077 – Mise à disposition d'une partie de la parcelle A n°2137 pour le gymnase intercommunal à la CCUR (annexe n°5, 6 et 7).**

---

**Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône, notamment son article 4-2-3,

**VU** la délibération n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs », incluant la réalisation d'un nouveau gymnase à Frangy,

**VU** les délibérations du 10 juin 2025 (CCUR) et du 19 juin 2025 (Commune de Frangy) autorisant la signature du bail d'occupation temporaire concernant les parcelles A 1913 et A 1956,

**VU** l'acte notarié d'occupation temporaire signé le 26 juin 2025,

**VU** le projet de convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle A n°2137 appartenant à la commune, annexé à la présente délibération, destiné à permettre la construction, la gestion et l'exploitation du gymnase intercommunal sur une surface de 575 m<sup>2</sup>.

**CONSIDERANT** que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de gestion des équipements sportifs définis d'intérêt communautaire, tel que le gymnase intercommunal à Frangy.

La réalisation du gymnase intercommunal nécessite l'utilisation de plusieurs parcelles, dont une partie de la parcelle A n°2137, d'une surface de 575 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune, actuellement affectée aux ateliers municipaux afin de permettre l'implantation d'une partie du bâtiment, des accès, des réseaux et des aménagements extérieurs.

Cette mise à disposition est indispensable à la poursuite du projet et au bon fonctionnement de l'équipement futur.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ACCEPTER** de mettre gracieusement à disposition de la CC Usse et Rhône, une partie de la parcelle cadastrée A n°2137 d'une surface de 575 m<sup>2</sup>.
- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°2137, d'une surface de 575 m<sup>2</sup>, au profit de la CC Usse et Rhône pour la construction, la gestion et l'exploitation du gymnase intercommunal, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer la convention et tous les documents s'y afférents.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à la CCUR.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.**

*Karine DORGET demande si le plan de masse est définitif ?*

*Carole BRETON répond que la route le long du cimetière est temporaire le temps des travaux.*

*Vincent RABATEL demande si on a un bail avec la CCUR ?*

*David BANANT répond si, de 50 ans. Il ajoute que les arbres, entre les 2 bâtiments, seront conservés dans la mesure du possible.*

**DEL2025-078 – Aménagement d'une aire de bivouac au plateau de la Sainte sur le GR 65 - demande de subvention.**

---

**Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

**VU** le code général des collectivités territoriales.

**VU** la démarche de valorisation du Chemin de Compostelle en Haute-Savoie, engagée depuis 2022 et coordonnée par le territoire Usse & Bornes.

**VU** la candidature « Développement de la courte itinérance sur le chemin de Compostelle en Haute-Savoie » portée par la CC Usse et Rhône, à l'Appel à manifestation d'intérêt régional : « Développons ensemble les itinéraires St-Jacques de Compostelle en amont du Puy-en-Velay ».

**VU** l'inscription dans cette candidature d'un projet « Aménagement d'une aire de bivouac au plateau de la Sainte » sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Frangy.

**VU** la délibération de la Région Auvergne Rhône-Alpes n°CP-2025-05 / 10-95960 du 23 mai 2025 relative à l'Appel à manifestation d'intérêt : « Développons ensemble les itinéraires St-Jacques de Compostelle en amont du Puy-en-Velay ».

Je rappelle la démarche de valorisation du Chemin de Compostelle (GR65) en Haute-Savoie déployée depuis 2022 avec l'appui du Territoire Usse et Bornes. Il s'agit de mettre en tourisme le GR65 auprès des randonneurs itinérants et excursionnistes ainsi qu'auprès des habitants par l'amélioration de l'expérience de découverte du chemin et des patrimoines locaux des territoires traversés. Cette démarche s'est concrétisée par la mise en œuvre du projet Fenêtres sur le Paysage, aventure artistique sur le chemin, et une contractualisation avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour soutenir la mise en place d'équipements (aire d'accueil) et d'outils de communication (panneaux RIS) ainsi que l'amélioration de l'offre d'hébergements.

Frangy représente une étape essentielle sur le chemin de Compostelle en Haute-Savoie grâce à son offre de commerces et de services, limitée depuis le départ de Genève. Le bureau d'informations touristiques d'Haut-Rhône Tourisme assure l'accueil des randonneurs, à la recherche de renseignements et qui viennent faire tamponner leur crédencial. Frangy a accueilli en juin 2024 l'œuvre Museum of the Moon de Luke Jerram, animation artistique ponctuelle proposée dans le cadre de la démarche Fenêtres sur le Paysage.

L'offre d'hébergement pour les randonneurs à Frangy est constituée de chambres d'hôtes et d'accueils jacquaires ; le camping étant situé à un kilomètre du sentier et l'offre hôtelière à près de 3 kilomètres par les chemins. Dans ce contexte, la collectivité propose d'aménager d'une aire de bivouac au plateau de la Sainte pour diversifier les possibilités d'hébergement en offrant aux itinérants une solution simple mais avec un minimum d'équipements).

Situé à dix minutes de marche en amont du village, directement sur le GR®65 et au sein d'un cadre naturel de qualité, cet espace bénéficie déjà d'un point d'eau et de toilettes sèches. En accès et gestion libre, l'aire de bivouac proposera :

- Deux plateformes en bois hors sol d'environ 9m<sup>2</sup>, permettant de dormir à la belle étoile et de poser la tente.
- Un espace abrité en bois, fermé sur 3 murs voire totalement, de 15 à 19 m<sup>2</sup>, comprenant une table, un plan de travail, un espace de stockage et permettant à plusieurs personnes de dormir
- La mise en place de tables de pique-nique
- Une signalétique d'informations sur le fonctionnement et le règlement d'usage de l'aire de bivouac

Au besoin, un ou deux emplacements sur herbe seront réservés aux tentes.

La commune assurera la gestion et l'entretien de l'aire de bivouac.

Le coût d'investissement de ce projet est estimé à 30 601,50 € HT.

Ce projet peut bénéficier d'un soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes car inscrit dans le programme « Développement de la courte itinérance sur le chemin de Compostelle en Haute-Savoie » porté par la CC Usse et Rhône et retenu dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt : « Développons ensemble les itinéraires St-Jacques de Compostelle en amont du Puy-en-Velay ».

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES			
Nature	Montant	Financeurs	Assiette	Taux	Montant
Terrassement	4 000	Région Auvergne Rhône-Alpes	30 602	50%	15 300,75
Plateformes de bivouac	4 360	Département de Haute-Savoie	30 602	30%	9 180,45
Abri en bois	17 241,50	Autofinancement	30 602	20%	6 120,30
Table de pique nique	3 000				
Signalétique	2 000				
Total	30 601,50			Total	30 601,50

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'APPROUVER** le projet d'Aménagement d'une aire de bivouac au plateau de la Sainte, sur le GR 65
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel.
- **DE SOLLICITER** un soutien financier auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Développons ensemble les itinéraires St-Jacques de Compostelle en amont du Puy-en-Velay » St Jacques de Compostelle et auprès du Département de Haute-Savoie.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires au règlement de cette affaire.

**Après en avoir délibéré par 15 voix pour et 1 abstention (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ), le conseil municipal adopte la délibération.**

*Vincent RABATEL demande où l'aire sera t'elle située ?*

*Carole BRETON répond sous les arbres du côté de la vierge.*

*Vincent RABATEL demande si elle sera ouverte tout le temps ?*

*Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ dit qu'avant, il y avait des tables en dur qui ont été dégradées et donc supprimées ?*

*David BANANT répond oui, et 3 tables, obtenues gratuitement, ont été réinstallées.*

*Carole BRETON précise qu'elles viennent du mac do.*

*David BANANT dit que c'est un lieu public, avec du dynamisme apporté par la guigette. Il ajoute que cet aménagement ne se fera pas si la commune n'obtient pas de subvention.*

*Bernard REVILLON ajoute que la région tient ses engagements.*

*David BANANT dit que la même chose va se faire sur Lyand.*

#### **DEL2025-079 – Création d'adresse – dénomination de voies (annexe n°8, 9 et 10).**

**Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics (tel que les secours et la connexion aux réseaux), ou commerciaux (comme la délivrance du courrier et des livraisons) la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DE VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits suivant :

- Route Z.A de Champs Courbes : PR 0 (giratoire) – au PR 0,650 kilomètres (axe du ruisseau de Vallières).
- Route de Champagne : PR 0 (axe du ruisseau de Vallières) au PR 1,550 kilomètres (entrée Planaz limite communale DESINGY).
- Route du Plateau de la Sainte : PR 0 (RD 992) au PR 0,125 kilomètres (limite entrée lotissement Balcon des Usses).

- **D'ADOPTER** ces dénominations.

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.**

*Vincent RABATEL demande s'il n'est pas possible de faire toute la route de Champagne ?*

*Carole BRETON répond non car les entreprises ont une adresse.*

*Vincent RABATEL demande où va la route de Champagne ?*

*David BANANT répond jusqu'à Planaz*

*Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ demande, concernant la route de la Sainte, si c'est depuis les maisons avant ?*

*Carole BRETON répond les Vignolettes, et précise, c'est juste entre la route et le Balcon des Usses.*

*Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ demande, une fois la délibération prise, combien de temps pour que l'adresse apparaisse sur le GPS ?*

*Carole BRETON répond que c'est la société CICL qui s'en occupe une fois que la délibération leur aura été transmise et à charge de la commune d'installer les panneaux de rues.*

*Vincent RABATEL demande quelle est cette société ?*

*David BANANT répond que c'est une entreprise sur Annecy.*

*Carole BRETON précise qu'elle gère la cartographie des collectivités territoriales. Elle ajoute qu'il y a une obligation d'adressage depuis 2024 et qu'en comparaison, la Poste était 2 fois plus chère que CICL.*

*Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ demande si la société fait le tour de la commune afin de constater les rues sans nom ?*

*Carole BRETON répond oui et elle s'occupe de mettre à jour au fur et à mesure.*

*Gérard RENUCCI en profite pour donner des précisions à Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ concernant la somme de 30 000 euros ; à savoir, des dépenses à l'église, à la gendarmerie, l'AMO pour la démolition de la Poste, la reprise du plancher de l'estrade, la CTA.*

*Vincent RABATEL dit, un AMO pour la Poste, ça m'interpelle.*

*David BANANT répond que c'est pour monter le dossier pour la démolition.*

*Vincent RABATEL demande si on avait besoin d'une assistance ?*

*Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ ajoute qu'avec le DST, ce n'était pas possible ?*

*David BANANT répond que le dossier amiante est délicat à monter.*

#### Points divers :

*David BANANT revient sur le repas des aînés qui s'est bien déroulé le 7 décembre avec la présence de 150 personnes. Le repas a été confectionné par Pauline PONTOIZEAU, les enfants du CMJ ont servi et il y avait un DJ qui avait préparé une animation et de la danse. Il précise que les aînés n'ayant pas pu participer vont recevoir une boîte de chocolats de chez CHOOC.*

#### Prochains évènements :

*David BANANT annonce les évènements suivants :*

- *Le 12 décembre : marché de l'UCAPL au centre de Frangy avec une séance de cinéma offerte aux enfants par l'association. La chorale A Travers Chant va faire une représentation également à 19h00.*
- *Le 20 décembre : chorale ATC avec Lô Chavant à l'église.*
- *Le 21 décembre : Thé dansant organisé par le comité des loisirs du val des Ussets de 15h à 19h à la salle Métendier.*

*David BANANT dit que c'est le dernier conseil municipal de l'année, que les fêtes approchent avec des vacances bien méritées ; il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.*

#### Prochaine séance du conseil municipal :

- *Il y aura une séance avant les élections de mars 2026 soit le 5 soit le 12 février.*

#### Questions diverses :

*Vincent RABATEL souhaite savoir si une décision a été prise concernant les containers poubelle ? Enterrée ? Hors sol ? il ajoute qu'il choisirait de l'enterré.*

*Davis BANANT lui répond qu'ils en ont parlé mardi à l'occasion du conseil communautaire et que la commune sera dans la dernière tranche pour cette installation ; les « hors sol » sont gratuits alors que les enterrés sont payants : la CCUR refacturera à la commune. Il ajoute que l'idée qui prédomine est qu'au centre seraient installés des enterrés et hors centre, des extérieurs. Lise BALLY dit que l'accès au « hors sol » est plus compliqué. Davis BANANT dit que peu de communes ont fait le choix des enterrés. Vincent RABATEL dit qu'il ne faut pas parler des autres communes. Lise BALLY dit que c'est peut-être bien d'écouter les avis des autres quand même. Bernard REVILLON dit, que parfois, les enterrés restent bloqués. Gérard RENUCCI précise que certains containers sont connectés comme à*

Mésigny. David BANANT dit qu'il faut que le sol soit sain et informe que la pose se fera fin 2026 début 2027. Vincent RABATEL demande quels emplacements ont été choisis et demande l'avis des collègues car il a vu des containers proches de la cuisine du collège. David BANANT précise que ce sont des blocs de tri et non des poubelles. Ségolène BERTHOD-ROUPOZ demande pourquoi ils ont été décalés ? Carole BRETON répond à cause des travaux du gymnase.

Vincent RABATEL souhaite savoir ce qui va devenir du bâtiment d'agri sud est sachant que c'est la propriété de la CCUR, porté par l'EPF et que ce ténement serait un atout si la commune pouvait l'acquérir pour maîtriser le foncier de ce côté d'entrée de ville. David BANANT répond que c'est prévu comme ça ; il y a eu un accord de principe de l'EPF le 25 novembre et un investissement de 170 000 euros. Vincent RABATEL dit qu'il faut penser à un projet global sur le secteur. Bernard REVILLON demande si des propositions de projet ont été faites ? David BANANT répond oui.

Vincent RABATEL demande quelles sont les modifications majeures prévues de la révision du PLUI en cours ? David BANANT répond que les accords ont été donnés par la DDT et la chambre d'agriculture et Frangy n'est que très peu concernée et elles ont pour sujet à 80% les paysages structurants sur les zones A des communes du Val des Ussets.

Vincent RABATEL dit que les travaux d'eau de Collongy et de la route des Vignes ont démarré sur Collongy mais que ceux pour la route des Vignes vont être reportés sur 2026 et qu'il va y avoir des RAR importants ; il demande pourquoi ne pas voter le budget plus tôt ? David BANANT répond que l'ensemble des travaux a pris du retard. Gérard RENUCCI affirme que le vote du budget peut se faire plus tôt, en décembre mais que cette année, il n'y avait pas de comptable et comme c'est une année électorale, c'est délicat. Carole BRETON dit que non, on ne peut pas le voter en décembre car les services doivent attendre le retour de la trésorerie. Gérard RENUCCI dit que le CDG le vote en décembre et Vincent RABATEL dit comme le conseil départemental.

Vincent RABATEL demande combien verse-t-on à la Poste pour le transfert sur 4 ans ? Gérard RENUCCI répond 40 000 euros par an pendant 4 ans. David BANANT dit que c'est une indemnité d'éviction. Vincent RABATEL dit que la Foncière est propriétaire de la Poste dans quelques mois. David BANANT répond qu'il y a un portage de l'EPF pendant 4 ans puis un transfert à la foncière donc la Poste remboursera le loyer à la Foncière. Il précise que lors de l'AG de la Foncière, il a été annoncé que 1000 appartements ont été signés en BRS en Haute-Savoie.

Bernard REVILLON dit que le stationnement des véhicules sur la rue Haute est dangereux. David BANANT répond que les gendarmes font des rappels et mettent des contraventions.

Fin de séance : 20h49

Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le maire,

David BANANT.

